

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DOMAZAN

Le 28 février 2024 à 20h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 19/02/2024

Présents : 9 /14 : Mme CAPELLI Aurélie, Mme COLLOMB Valérie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. Louis DONNET, M. MANGIN Jean-Baptiste, Mme REUTER Dominique, Mme CREPEL Christine, Mme GAFFET Muriel,

Absents : M. FABRE Benoit, M. FAYAD Ghassan, M. LOUCHE Robin, M. SENOT Laurent, Mme STEEMERS Pascale

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. MANGIN Jean-Baptiste a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

TDF

Avenant 2 à la convention 2017-2029 (parcelle AE168)

Vu la délibération 2016-404 du 16 décembre 2016 portant sur le bail locatif pour 12 ans renouvelable et pour un montant de 1 500€/an à la charge de TDF,

Vu la convention signée entre les parties le 22 mars 2017,

VU la délibération 2021-692 du 5 mars 2021 portant un avenant à la convention augmentant le loyer à 1 600€

Le Maire lit au Conseil la nouvelle proposition d'avenant traitant entre autre de la réévalotisation des tarifs passant la part fixe à 1 700€ + 2 000€ par opérateur supplémentaire, portant l'ensemble à 5 700€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE cette modification par avenant et les conditions de l'avenant,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant
- DIT QUE les crédits seront inscrits au budget 2024 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire, LOUIS DONNET

